



Projet de décision d'homologation

PRD2012-33

**Œuf entier en poudre,  
essence de gaulthéria, huile  
de ricin, mélange à base de farine  
de poisson, mélange à base  
d'huile de poisson, essence d'ail,  
mélange à base de farine de  
viande, capsaïcine et  
capsaïcinoïdes apparentés**

*(also available in English)*

**Le 14 décembre 2012**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications  
Agence de réglementation de  
la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2720, promenade Riverside  
I.A. 6604-E2  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : [pmra.publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.publications@hc-sc.gc.ca)  
[santecanada.gc.ca/arla](http://santecanada.gc.ca/arla)  
Télécopieur : 613-736-3758  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou 613-736-3799  
[pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca)

ISSN : 1925-0894 (imprimée)  
1925-0908 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-9/2012-33F (publication imprimée)  
H113-9/2012-33F-PDF (version PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2012**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

## Table des matières

Aperçu.....	1
Projet de décision d'homologation concernant l'œuf entier en poudre, l'essence de gaulthéria, l'huile de ricin, le mélange à base de farine de poisson, le mélange à base d'huile de poisson, l'essence d'ail, le mélange à base de farine de viande, la capsaïcine et les capsaïcinoïdes apparentés .....	1
Fondements de la décision d'homologation de Santé Canada .....	2
Qu'est-ce que l'œuf entier en poudre, l'essence de gaulthéria, l'huile de ricin, le mélange à base de farine de poisson, le mélange à base d'huile de poisson, l'essence d'ail, le mélange à base de farine de viande, la capsaïcine et les capsaïcinoïdes apparentés? .....	2
Considérations relatives à la santé.....	3
Considérations environnementales .....	4
Considérations relatives à la valeur .....	5
Mesures de réduction des risques .....	5
Prochaines étapes.....	6
Autres renseignements.....	6
Évaluation scientifique.....	7
1.0 Propriétés et utilisations des matières actives .....	7
2.0 Méthodes d'analyse .....	7
3.0 Effets sur la santé humaine et animale.....	7
4.0 Effets sur l'environnement.....	7
5.0 Valeur.....	7
5.1 Efficacité contre les organismes nuisibles .....	8
6.0 Considérations relatives à la politique sur les produits antiparasitaires .....	8
7.0 Résumé.....	8
7.1 Santé et sécurité humaines .....	8
7.2 Risques pour l'environnement .....	9
7.3 Valeur .....	9
8.0 Décision d'homologation proposée .....	10
Références.....	11

## Aperçu

### **Projet de décision d'homologation concernant l'œuf entier en poudre, l'essence de gaulthéria, l'huile de ricin, le mélange à base de farine de poisson, le mélange à base d'huile de poisson, l'essence d'ail, le mélange à base de farine de viande, la capsaïcine et les capsaïcinoïdes apparentés**

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et de ses règlements d'application, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose l'homologation complète, à des fins de vente et d'utilisation, de l'œuf entier en poudre ainsi que du répulsif à chevreuil Bobbex technique prêt à l'emploi, du concentré technique de répulsif à chevreuil Bobbex, du concentré de répulsif à chevreuil Bobbex et du répulsif à chevreuil Bobbex en pulvérisateur prêt à l'emploi, qui contiennent comme matières actives de l'œuf entier en poudre, de l'essence de gaulthéria, de l'huile de ricin, un mélange à base de farine de poisson, un mélange à base d'huile de poisson, de l'essence d'ail, un mélange à base de farine de viande, de la capsaïcine et des capsaïcinoïdes apparentés, pour prévenir les dommages aux plantes ornementales d'extérieur causés par le cerf de Virginie et le cerf à queue noire qui s'en nourrissent.

L'œuf entier en poudre (numéro d'homologation 29803), le répulsif à chevreuil Bobbex technique prêt à l'emploi (numéro d'homologation 29829), le concentré technique de répulsif à chevreuil Bobbex (numéro d'homologation 29830), le concentré de répulsif à chevreuil Bobbex (numéro d'homologation 29804) et le répulsif à chevreuil Bobbex en pulvérisateur prêt à l'emploi (numéro d'homologation 29805) sont homologués au Canada sous réserve de conditions. Pour consulter l'examen approfondi de ces produits, veuillez vous reporter au rapport d'évaluation ERC2012-03, *Œuf entier en poudre, essence de gaulthéria, huile de ricin, mélange à base de farine de poisson, mélange à base d'huile de poisson, essence d'ail, mélange à base de farine de viande, capsaïcine et capsaïcinoïdes apparentés*. Les demandes actuelles ont été présentées afin de convertir en homologation complète l'homologation conditionnelle de l'œuf entier en poudre, du répulsif à chevreuil Bobbex technique prêt à l'emploi, du concentré technique de répulsif à chevreuil Bobbex, du concentré de répulsif à chevreuil Bobbex et du répulsif à chevreuil Bobbex en pulvérisateur prêt à l'emploi.

D'après l'évaluation des renseignements scientifiques à sa disposition, l'ARLA juge que, dans les conditions d'utilisation approuvées, les produits ont de la valeur et ne présentent aucun risque inacceptable pour la santé humaine ou pour l'environnement.

Les principaux éléments de l'évaluation sont décrits dans le présent aperçu, tandis que les renseignements techniques sur l'évaluation de l'œuf entier en poudre, du répulsif à chevreuil Bobbex technique prêt à l'emploi, du concentré technique de répulsif à chevreuil Bobbex, du concentré de répulsif à chevreuil Bobbex et du répulsif à chevreuil Bobbex en pulvérisateur prêt à l'emploi du point de vue de la santé humaine, de l'environnement et de la valeur sont présentés en détail dans le volet de l'évaluation scientifique.

## Fondements de la décision d'homologation de Santé Canada

L'objectif premier de la *Loi sur les produits antiparasitaires* est de prévenir les risques inacceptables pour les personnes et l'environnement liés à l'utilisation des produits antiparasitaires. Les risques pour la santé ou l'environnement sont considérés comme acceptables<sup>1</sup> s'il existe une certitude raisonnable que l'utilisation des produits et l'exposition à ceux-ci ne causeront aucun tort à la santé humaine, aux générations futures ou à l'environnement, dans les conditions d'homologation proposées. La Loi exige aussi que les produits aient de la valeur<sup>2</sup> lorsqu'ils sont utilisés conformément au mode d'emploi figurant sur leur étiquette respective. Ces conditions d'homologation peuvent inclure l'ajout de mises en garde particulières sur l'étiquette d'un produit en vue de réduire davantage les risques.

Pour en arriver à une décision, l'ARLA applique des méthodes et des politiques d'évaluation des risques qui sont modernes et rigoureuses. Ces méthodes tiennent compte des caractéristiques uniques des sous-populations qui sont les plus sensibles chez l'humain (par exemple, les enfants) et les organismes présents dans l'environnement (par exemple, les organismes les plus sensibles aux contaminants environnementaux). Ces méthodes et ces politiques consistent également à examiner la nature des effets observés et à évaluer les incertitudes liées aux prévisions sur les répercussions de l'utilisation des pesticides. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont l'ARLA réglemente les pesticides, sur le processus d'évaluation et sur les programmes de réduction des risques, veuillez consulter le site Web de Santé Canada à [santecanada.gc.ca/arla](http://santecanada.gc.ca/arla).

### **Qu'est-ce que l'œuf entier en poudre, l'essence de gaulthéria, l'huile de ricin, le mélange à base de farine de poisson, le mélange à base d'huile de poisson, l'essence d'ail, le mélange à base de farine de viande, la capsaïcine et les capsaïcinoïdes apparentés?**

L'œuf entier en poudre, l'essence de gaulthéria, l'huile de ricin, le mélange à base de farine de poisson, le mélange à base d'huile de poisson, l'essence d'ail, le mélange à base de farine de viande, la capsaïcine et les capsaïcinoïdes apparentés forment un mélange de répulsifs olfactifs et gustatifs. Ce mélange appliqué aux plantes ornementales d'extérieur permet de prévenir les ravages causés par le cerf de Virginie et le cerf à queue noir qui s'en nourrissent.

---

<sup>1</sup> « Risques acceptables » tels que définis au paragraphe 2(2) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

<sup>2</sup> « Valeur », telle que définie au paragraphe 2(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires* : « L'apport réel ou potentiel d'un produit dans la lutte antiparasitaire, compte tenu des conditions d'homologation proposées ou fixées, notamment en fonction : a) de son efficacité; b) des conséquences de son utilisation sur l'hôte du parasite sur lequel le produit est destiné à être utilisé; c) des conséquences de son utilisation sur l'économie et la société de même que de ses avantages pour la santé, la sécurité et l'environnement.

## Considérations relatives à la santé

**Les utilisations approuvées de l'œuf entier en poudre, de l'essence de gaulthéria, de l'huile de ricin, d'un mélange à base de farine de poisson, d'un mélange à base d'huile de poisson, de l'essence d'ail, d'un mélange à base de farine de viande, de la capsaïcine et des capsaïcinoïdes apparentés peuvent-elles nuire à la santé humaine?**

**Il est peu probable que l'œuf entier en poudre, l'essence de gaulthéria, l'huile de ricin, le mélange à base de farine de poisson, le mélange à base d'huile de poisson, l'essence d'ail, le mélange à base de farine de viande, la capsaïcine et les capsaïcinoïdes apparentés nuisent à la santé humaine s'ils sont utilisés conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.**

Une personne peut être exposée à l'œuf entier en poudre, à l'essence de gaulthéria, à l'huile de ricin, à un mélange à base de farine de poisson, à un mélange à base d'huile de poisson, à l'essence d'ail, à un mélange à base de farine de viande, à la capsaïcine et à des capsaïcinoïdes apparentés pendant la manipulation ou l'application du concentré de répulsif à chevreuil Bobbex et du répulsif à chevreuil Bobbex en pulvérisateur prêt à l'emploi, ainsi qu'au cours des activités domestiques caractéristiques effectuées après un traitement. Au moment d'évaluer les risques pour la santé, l'ARLA tient compte de deux paramètres déterminants : la dose n'ayant aucun effet sur la santé et la dose à laquelle les gens peuvent être exposés. Les doses utilisées aux fins de l'évaluation des risques sont établies de façon à protéger les sous-populations humaines les plus sensibles (par exemple, les enfants et les mères qui allaitent). Seules les utilisations entraînant une exposition à des doses bien inférieures à celles n'ayant causé aucun effet dans les essais sur les animaux sont considérées comme acceptables pour l'homologation.

Les œufs, le poisson et l'ail sont réputés provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibles. Des mises en garde contre le risque de réaction allergique chez les personnes sensibles aux œufs, au poisson et à l'ail doivent figurer sur les étiquettes du concentré de répulsif à chevreuil Bobbex et du répulsif à chevreuil Bobbex en pulvérisateur prêt à l'emploi.

L'exposition par inhalation, ainsi que par les voies cutanée et orale est possible pendant l'application du produit, surtout pour la personne qui applique le produit et les tierces personnes se trouvant près du site du traitement. Une personne qui entre dans un site fraîchement pulvérisé peut également être exposée par voie cutanée. Par conséquent, des mises en garde relatives à la pulvérisation et des délais de sécurité doivent figurer sur les étiquettes des préparations commerciales en vue de réduire au minimum l'exposition des tierces personnes et des personnes qui appliquent le produit.

## **Résidus dans l'eau et les aliments**

**Les risques liés à la consommation d'eau et d'aliments ne sont pas préoccupants.**

Le profil d'emploi du concentré de répulsif à chevreuil Bobbex et du répulsif à chevreuil Bobbex en pulvérisateur prêt à l'emploi ne comprend pas de culture destinée à la consommation humaine ou animale. Les matières actives sont issues d'aliments et de produits de grande consommation, et tout résidu pouvant se trouver dans l'eau potable en raison du profil d'emploi ne devrait pas poser de problème pour la santé humaine.

### **Risques professionnels liés à la manipulation du concentré de répulsif à chevreuil Bobbex et du répulsif à chevreuil Bobbex en pulvérisateur prêt à l'emploi**

**Les risques professionnels ne sont pas préoccupants lorsque le concentré de répulsif à chevreuil Bobbex et le répulsif à chevreuil Bobbex en pulvérisateur prêt à l'emploi sont utilisés conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette, lequel comprend des mesures de protection.**

Les particuliers qui manipulent et appliquent le concentré de répulsif à chevreuil Bobbex ou le répulsif à chevreuil Bobbex en pulvérisateur prêt à l'emploi sur les végétaux susceptibles d'attirer les cerfs, comme les arbres, les plantes, les arbustes, les fleurs et les plantes sans fleurs, peuvent entrer en contact direct avec les matières actives par la peau et les yeux. Le respect des mises en garde visant à réduire au minimum l'exposition aux produits garantira une protection appropriée des utilisateurs. Le risque d'exposition par inhalation pendant la manipulation et l'application des produits sera négligeable pour autant que les utilisateurs observent les mises en garde figurant sur l'étiquette.

L'exposition accidentelle des tierces personnes est possible par dérive de pulvérisation, mais devrait être négligeable pour autant que la personne qui applique les produits respecte les mises en garde apparaissant sur les étiquettes.

L'exposition après le traitement est possible pour les personnes qui entrent dans un site fraîchement traité. Les personnes qui sont allergiques aux œufs, au poisson ou à l'ail devraient donc prendre les précautions qui s'imposent.

## **Considérations environnementales**

**Qu'arrive-t-il lorsque de l'œuf entier en poudre, de l'essence de gaulthéria, de l'huile de ricin, du mélange à base de farine de poisson, du mélange à base d'huile de poisson, de l'essence d'ail, du mélange à base de farine de viande, de la capsaïcine et des capsaïcinoïdes apparentés pénètrent dans l'environnement?**

L'œuf entier en poudre, l'essence de gaulthéria, l'huile de ricin, le mélange à base de farine de poisson, le mélange à base d'huile de poisson, l'essence d'ail, le mélange à base de farine de viande, la capsaïcine et les capsaïcinoïdes apparentés devraient se dégrader rapidement dans l'environnement. Les matières actives sont de qualité alimentaire et leur mode d'action est non

toxique, c'est-à-dire qu'elles agissent comme répulsif. L'exposition environnementale devrait être minimale pour autant que les préparations commerciales contenant ces matières actives soient utilisées conformément à leur profil d'emploi de produits à usage domestique.

## **Considérations relatives à la valeur**

### **Quelle est la valeur des répulsifs à chevreuil Bobbex concentré et Bobbex en pulvérisateur prêt à l'emploi?**

Le concentré de répulsif à chevreuil Bobbex, appliqué à raison d'une part de produit diluée dans cinq parts d'eau, et le répulsif à chevreuil Bobbex en pulvérisateur prêt à l'emploi préviennent les dommages aux plantes ornementales d'extérieur causés par le cerf de Virginie et le cerf à queue noire qui s'en nourrissent. Ces deux produits, qui combinent des répulsifs olfactifs et gustatifs, peuvent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire intégrée dans le but de prévenir les ravages que les cerfs causent aux plantes ornementales.

Des données de confirmation sont requises sur l'efficacité du concentré de répulsif à chevreuil Bobbex et du répulsif à chevreuil Bobbex en pulvérisateur prêt à l'emploi appliqués sur des espèces herbacées ornementales pour prévenir les dommages causés aux plantes ornementales d'extérieur par le cerf de Virginie et le cerf à queue noire qui s'en nourrissent.

## **Mesures de réduction des risques**

Les étiquettes des produits antiparasitaires homologués fournissent un mode d'emploi, qui comprend des mesures de réduction des risques visant à protéger la santé humaine et l'environnement. Les utilisateurs sont tenus par la Loi de s'y conformer.

Voici les principales mesures de réduction des risques figurant sur les étiquettes de l'œuf entier en poudre ainsi que du répulsif à chevreuil Bobbex technique prêt à l'emploi, du concentré technique de répulsif à chevreuil Bobbex, du concentré de répulsif à chevreuil Bobbex et du répulsif à chevreuil Bobbex en pulvérisateur prêt à l'emploi.

### **Principales mesures de réduction des risques**

#### **Santé humaine**

L'énoncé « Avertissement : contient l'allergène œuf » a été ajouté dans l'aire d'affichage principale de l'étiquette du produit technique d'œuf entier en poudre et l'énoncé « Avertissement : contient l'allergène poisson » dans l'aire d'affichage principale des étiquettes de chacun des autres produits techniques. Les énoncés « DANGER : IRRITANT POUR LES YEUX », « ATTENTION : IRRITANT POUR LA PEAU », « SENSIBILISANT POTENTIEL » et « Avertissement : contient les allergènes œuf et poisson » ont été ajoutés dans l'aire d'affichage principale des étiquettes des préparations commerciales. Par ailleurs, les énoncés « Gravement irritant pour les yeux », « ÉVITER tout contact avec les yeux », « Peut irriter la peau », « ÉVITER de respirer le brouillard ou les poussières pendant que le produit sèche »,



« Peut entraîner une sensibilisation », « NE PAS appliquer en cas d'allergie aux œufs ou au poisson », « NE PAS appliquer en cas de sensibilité ou d'allergie à l'ail » ont été ajoutés sous la rubrique MISES EN GARDE de l'aire d'affichage secondaire des étiquettes des deux préparations commerciales.

Étant donné que certaines personnes peuvent être sensibles aux œufs, au poisson ou à l'ail, par exemple, les personnes allergiques, les énoncés « Appliquer seulement si le risque de dérive de pulvérisation est minime », « Les personnes qui sont sensibles ou allergiques aux œufs, au poisson ou à l'ail doivent éviter de manipuler le concentré de répulsif à chevreuil Bobbex et le répulsif à chevreuil Bobbex en pulvérisateur prêt à l'emploi » et « Les personnes qui sont sensibles ou allergiques aux œufs, au poisson ou à l'ail doivent éviter d'entrer dans les sites traités jusqu'à ce que le produit soit sec ou après une pluie abondante » ont été également ajoutés sous la rubrique MISES EN GARDE de l'aire d'affichage secondaire des étiquettes des produits.

## **Prochaines étapes**

Avant de prendre une décision définitive au sujet de l'homologation de l'œuf entier en poudre, de l'essence de gaulthéria, de l'huile de ricin, du mélange à base de farine de poisson, du mélange à base d'huile de poisson, de l'essence d'ail, du mélange à base de farine de viande, de la capsaïcine et des capsaïcinoïdes apparentés, l'ARLA prendra en considération tous les commentaires transmis par le public en réponse au présent document de consultation. Elle acceptera les commentaires écrits au sujet de ce projet de décision pendant une période de 45 jours à compter de sa date de publication. Veuillez faire parvenir tout commentaire aux Publications aux coordonnées figurant en page couverture. L'ARLA publiera ensuite un document de la série Décision d'homologation dans lequel elle présentera sa décision, les motifs qui la justifient ainsi qu'un résumé des commentaires reçus sur le projet de décision d'homologation final et les réponses qu'elle a apportées à ces commentaires.

## **Autres renseignements**

Une fois qu'elle aura rendu sa décision, l'ARLA publiera un document de la série Décision d'homologation concernant l'œuf entier en poudre, l'essence de gaulthéria, l'huile de ricin, un mélange à base de farine de poisson, un mélange à base d'huile de poisson, l'essence d'ail, un mélange à base de farine de viande, la capsaïcine et les capsaïcinoïdes apparentés (d'après les renseignements de l'évaluation scientifique ci-jointe et du rapport d'évaluation ERC2012-03, *Œuf entier en poudre, essence de gaulthéria, huile de ricin, mélange à base de farine de poisson, mélange à base d'huile de poisson, essence d'ail, mélange à base de farine de viande, capsaïcine et capsaïcinoïdes apparentés*). En outre, les données d'essai faisant l'objet de renvois dans le présent document de consultation seront mises à la disposition du public, sur demande, dans la salle de lecture de l'ARLA située à Ottawa.

# Évaluation scientifique

## 1.0 Propriétés et utilisations des matières actives

Veillez consulter le rapport d'évaluation ERC2012-03, *Œuf entier en poudre, essence de gaulthéria, huile de ricin, mélange à base de farine de poisson, mélange à base d'huile de poisson, essence d'ail, mélange à base de farine de viande, capsaïcine et capsaïcinoïdes apparentés* pour obtenir des précisions sur les matières actives, leurs propriétés et leurs usages.

## 2.0 Méthodes d'analyse

Veillez consulter le rapport d'évaluation ERC2012-03, *Œuf entier en poudre, essence de gaulthéria, huile de ricin, mélange à base de farine de poisson, mélange à base d'huile de poisson, essence d'ail, mélange à base de farine de viande, capsaïcine et capsaïcinoïdes apparentés* pour obtenir des précisions sur les méthodes d'analyse.

## 3.0 Effets sur la santé humaine et animale

Veillez consulter le rapport d'évaluation ERC2012-03, *Œuf entier en poudre, essence de gaulthéria, huile de ricin, mélange à base de farine de poisson, mélange à base d'huile de poisson, essence d'ail, mélange à base de farine de viande, capsaïcine et capsaïcinoïdes apparentés* pour obtenir des précisions sur les effets pour la santé humaine et animale.

## 4.0 Effets sur l'environnement

Veillez consulter le rapport d'évaluation ERC2012-03, *Œuf entier en poudre, essence de gaulthéria, huile de ricin, mélange à base de farine de poisson, mélange à base d'huile de poisson, essence d'ail, mélange à base de farine de viande, capsaïcine et capsaïcinoïdes apparentés* pour obtenir des précisions sur les répercussions pour l'environnement.

## 5.0 Valeur

Veillez consulter le rapport d'évaluation ERC2012-03, *Œuf entier en poudre, essence de gaulthéria, huile de ricin, mélange à base de farine de poisson, mélange à base d'huile de poisson, essence d'ail, mélange à base de farine de viande, capsaïcine et capsaïcinoïdes apparentés* pour obtenir des précisions sur la valeur des préparations commerciales.

## **5.1 Efficacité contre les organismes nuisibles**

Comme il est indiqué dans le rapport d'évaluation ERC2012-03, *Œuf entier en poudre, essence de gaulthéria, huile de ricin, mélange à base de farine de poisson, mélange à base d'huile de poisson, essence d'ail, mélange à base de farine de viande, capsaïcine et capsaïcinoïdes* apparentés, il est nécessaire d'obtenir des données confirmant l'efficacité du concentré de répulsif à chevreuil Bobbex et du répulsif à chevreuil Bobbex en pulvérisateur prêt à l'emploi appliqués sur les espèces herbacées ornementales d'extérieur pour prévenir les ravages causés par le cerf de Virginie et le cerf à queue noire qui s'en nourrissent.

Le demandeur a présenté les résultats de deux essais d'efficacité (l'un sur des hostas en 2008 et l'autre sur des ifs de 2006 à 2007) menés au Connecticut avec des cerfs de Virginie. L'essai réalisé avec des hostas a montré que les répulsifs Bobbex ont diminué les ravages causés par les cerfs de Virginie lorsqu'ils sont appliqués conformément au mode d'emploi, soit une fois toutes les deux semaines. L'essai effectué sur les ifs indique que les répulsifs Bobbex ont permis de réduire les dégâts causés par les cerfs de Virginie lorsqu'ils sont appliqués en suivant le mode d'emploi, soit une fois tous les 17 à 19 jours.

## **6.0 Considérations relatives à la politique sur les produits antiparasitaires**

Veillez consulter le rapport d'évaluation ERC2012-03, *Œuf entier en poudre, essence de gaulthéria, huile de ricin, mélange à base de farine de poisson, mélange à base d'huile de poisson, essence d'ail, mélange à base de farine de viande, capsaïcine et capsaïcinoïdes* apparentés pour obtenir des précisions concernant les considérations relatives à la politique sur les produits antiparasitaires.

## **7.0 Résumé**

### **7.1 Santé et sécurité humaines**

Les renseignements toxicologiques obtenus sur l'œuf entier en poudre, l'essence de gaulthéria, l'huile de ricin, le mélange à base de farine de poisson, le mélange à base d'huile de poisson, l'essence d'ail, le mélange à base de farine de viande, la capsaïcine et les capsaïcinoïdes apparentés sont suffisants pour définir la plupart des effets toxiques pouvant découler d'une exposition à ces matières actives. Une irritation oculaire et cutanée ainsi que des réactions allergiques pourraient se manifester chez les personnes sensibles aux œufs, au poisson ou à l'ail. Aucun autre effet toxicologique important n'est signalé dans les renseignements accessibles sur l'œuf entier en poudre, l'essence de gaulthéria, l'huile de ricin, le mélange à base de farine de poisson, le mélange à base d'huile de poisson, l'essence d'ail, le mélange à base de farine de viande, la capsaïcine et les capsaïcinoïdes apparentés.

Les mises en garde figurant sur les étiquettes des produits protègent adéquatement les personnes qui appliquent ces produits et les tierces personnes. Sur l'étiquette des produits, on demande aux particuliers de ne pas appliquer le concentré de répulsif à chevreuil Bobbex et le répulsif à chevreuil Bobbex en pulvérisateur prêt à l'emploi s'il y a un risque de dérive de pulvérisation

hors du site ciblé. Si les produits sont appliqués judicieusement, les personnes qui les appliquent ne devraient pas être exposées à des concentrations préoccupantes d'œuf, de poisson ou d'ail. En outre, le fait de laisser sécher après chaque application le concentré de répulsif à chevreuil Bobbex et le répulsif à chevreuil Bobbex en pulvérisateur prêt à l'emploi prévient tout contact des tierces personnes et des animaux de compagnie avec des œufs, du poisson ou de l'ail à des concentrations préoccupantes.

Puisque le concentré de répulsif à chevreuil Bobbex et le répulsif à chevreuil Bobbex en pulvérisateur prêt à l'emploi ne sont pas appliqués sur des cultures destinées à la consommation humaine ou animale, il n'est pas nécessaire d'établir de limite maximale de résidus pour l'œuf entier en poudre, l'essence de gaulthéria, l'huile de ricin, le mélange à base de farine de poisson, le mélange à base d'huile de poisson, l'essence d'ail, le mélange à base de farine de viande, la capsaïcine et les capsaïcinoïdes apparentés.

Aux personnes qui sont allergiques aux œufs, au poisson ou à l'ail, il est recommandé d'éviter de manipuler le concentré de répulsif à chevreuil Bobbex et le répulsif à chevreuil Bobbex en pulvérisateur prêt à l'emploi et d'entrer dans les sites traités tant que le produit pulvérisé n'est pas complètement sec.

## **7.2 Risques pour l'environnement**

Compte tenu de l'exposition limitée, de l'abondance naturelle de ces produits chimiques et de la probabilité d'une transformation relativement rapide de ces substances dans les conditions de l'environnement, l'utilisation de l'œuf entier en poudre, de l'essence de gaulthéria, de l'huile de ricin, du mélange à base de farine de poisson, du mélange à base d'huile de poisson, de l'essence d'ail, du mélange à base de farine de viande, de la capsaïcine et des capsaïcinoïdes apparentés ne devrait pas poser de risque pour l'environnement.

## **7.3 Valeur**

Le concentré de répulsif à chevreuil Bobbex et le répulsif à chevreuil Bobbex en pulvérisateur prêt à l'emploi repoussent le cerf de Virginie et le cerf à queue noire des conifères durant 28 jours au maximum et des autres plantes ornementales d'extérieur durant 14 jours au maximum.

## **8.0 Décision d'homologation proposée**

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et de ses règlements d'application, l'ARLA de Santé Canada propose l'homologation complète, à des fins de vente et d'utilisation, de l'œuf entier en poudre ainsi que du répulsif à chevreuil Bobbex technique prêt à l'emploi, du concentré technique de répulsif à chevreuil Bobbex, du concentré de répulsif à chevreuil Bobbex et du répulsif à chevreuil Bobbex en pulvérisateur prêt à l'emploi, qui contiennent comme matières actives de l'œuf entier en poudre, de l'essence de gaulthéria, de l'huile de ricin, un mélange à base de farine de poisson, un mélange à base d'huile de poisson, de l'essence d'ail, un mélange à base de farine de viande, de la capsaïcine et des capsaïcinoïdes apparentés, pour prévenir les dommages aux plantes ornementales d'extérieur causés par le cerf de Virginie et le cerf à queue noire qui s'en nourrissent.

D'après l'évaluation des renseignements scientifiques à sa disposition, l'ARLA juge que, dans les conditions d'utilisation approuvées, les produits ont de la valeur et ne présentent pas de risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement.

## Références

### A. Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

#### 1.0 Valeur

- 2120972 2010, Effectiveness of Deer Repellents in Connecticut, DACO: 10.2.3.3
- 2120973 2011, Deer Repellent Trial Summary Report 2011, DACO: 10.2.3.3
- 2120986 2010, Effectiveness of Deer Repellents in Connecticut, DACO: 10.2.3.3
- 2120982 2011, Deer Repellent Trial Summary Report 2011, DACO: 10.2.3.3